Protection des ressources naturelles: conservation des forêts tropicales, action communautaire

1993/0500(SYN) - 14/06/1995

M.KINNOCK a estimé que la ligne budgétaire "forêts tropicales",établie sur l'initiative du P.E., est devenue un instrument important pour la politique forestière; les dépenses de cette ligne budgétaire concernent le partenariat avec les parcs nationaux et les procédures de certification. Il a également apprécié qu'on soit arrivé à reconnaître la nécessité de protéger toutes les forêts. Quant aux amendements du PE, le Commissaire accepte ceux qui renforcent la ligne budgétaire en question: n°6,7,9,25 et 31. En revanche il s'oppose à ceux qui demandent la reconnaisance unilatérale du marché du bois tropical,car ils sont contraires aux accords commerciaux. En ce qui concerne la certification, il partage le principe de la certification volontaire,mais il n'estime pas opportun qu'un tel système soit établi au niveau de l'Union sans attendre les résultats du groupe ad hoc,chargé par la Commission pour le développement soutenable des N.U..Ainsi,il rejette les am.n°5,16,35 et36. Enfin, la Commission soutient les am. visant à une augmentation du nombre des experts, mais elle répute d'être en mesure de décider par elle-même les modalités de saisine et de fonctionnement des groupes d'experts: les am;n°4,14,19 et 23 sont à écarter.